

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 3 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le trois novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

MM. **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **TISSOT** Jean Marie, **BRACHOTTE** Patrice, Mme **DUSSAUTOIR** Nadine (LES FOURGS) – **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES) – **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **BACHELET** Philippe (HOPITAUX NEUFS) – **POIX** Louis, **BOURGEOIS** Frédérique représentant Mme PAQUETTE Florence (excusée) (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **FLAJOULOT** Denis, **BERTIN GUYON** Denis (JOUGNE) – **PAGE** Claude, **THOMET** Patrick (LABERGEMENT STE MARIE) – **MIGNON** Claude, **LIETTA** Claude, **MOUCHET** Louis représentant Mr BOUGEROLLE Florent (excusé) (MALBUISSON) – Mme **CHARDON** Dominique, Mme **GAULARD** Sandrine (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck, **LENGACHER** J. Claude (METABIEF) – **BONNET** J. Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX) – **TISSOT** Gilles, **JEANNEROD** Jacques représentant Mr ROBBE Olivier (excusé) (LA PLANEE) – **FAIVRE** Michel, **PELLEGRINI** Sylvain, **COSTE** Fabien (OYE ET PALLET) – **JACQUEMIN VERGUET** Claude, **LONCHAMPT** Cédric (LES LONGEVILLES) – **VUILLAUME** Jean Paul, **POURCELOT** Jean Marie (REMORAY BOUJEONS) – **QUEIJO** Michel, **CHEVASSU** Lionel représentant Mr PARRET Jean (excusé) (ROCHEJEAN) – Mme **PRETTE** Brigitte, **CHAPUIS** J. Marc (SAINT ANTOINE) – **LANQUETIN** Jean Pierre, **JACQUET** J. Christian (SAINT-POINT) – **GRANDJEAN** J. Claude, **POPULAIRE** Sébastien représentant Mme QUERRY Brigitte (excusée) (LE TOUILLON LOUTELET).

Absents : Mr **PASQUIER** Daniel (excusé) – Mme PAQUETTE Florence représentée par Mme BOURGEOIS – Mr ROBBE Olivier représenté par Mr JEANNEROD – Mr BOUGEROLLE Florent représenté par Mr MOUCHET – Mr PARRET Jean représenté par Mr CHEVASSU – Mme QUERRY Brigitte représentée par Mr POPULAIRE .

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 23 septembre 2008. Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – INTERVENTION DE MONSIEUR MAINIER

Monsieur MOREL cède la parole à Monsieur Gérard MAINIER chargé du service de l'Environnement au Conseil Général qui a tenu à faire le point avec les élus sur les différentes interventions du Conseil Général.

Concernant l'assainissement, Monsieur MAINIER rappelle que le schéma directeur d'assainissement est entré dans sa phase finale. A l'heure actuelle se met en place le zonage d'assainissement qui consiste à définir les zones dans lesquelles les communes feront soit de l'assainissement collectif soit de l'assainissement non collectif.

Ce zonage fera ensuite l'objet d'une enquête publique dans chacune des communes. Monsieur MAINIER incite les communes à établir très rapidement des propositions de zonage car les délais sont déjà bien avancés pour les dossiers de demandes de subvention. Il pense que tout ne pourra pas être classé en assainissement collectif. Concernant l'assainissement non collectif, une nouvelle directive a été publiée récemment qui précise que cet assainissement ne pourra être réhabilité que pour les points noirs c'est-à-dire là où il y a des impacts importants par rapport au milieu naturel ou à la salubrité publique.

Par ailleurs, il indique que le Conseil Général finance la réhabilitation des réseaux, l'amélioration des ouvrages d'assainissement et éventuellement leur renouvellement. Parmi les opérations en cours, un montant de dépense subventionnable de 1 440 000 euros a été retenu ce qui représente un montant de subvention de 692 000 euros sur lesquels le Conseil Général a versé 380 000 euros environ. Il invite les services techniques à solliciter rapidement les subventions.

Concernant l'alimentation en eau potable, Monsieur MAINIER apporte des précisions sur la position du Conseil Général dans ce domaine. Il rappelle qu'un audit diligenté par la communauté de communes a été effectué. Suite à cela, le Conseil Général a financé seul une étude géotechnique et géophysique qui devrait être suivie de sondages de reconnaissance pour une recherche en eau sur le secteur des Longevilles Mt D'Or qui a délibéré dans ce sens. La question aujourd'hui est de savoir qui assurera la maîtrise d'ouvrage pour la production dans l'hypothèse où les sondages prévus en 2009 donneraient des résultats positifs, c'est tout l'intérêt et l'enjeu économique pour le développement du secteur par rapport à cette ressource.

A l'heure actuelle, la collectivité qui statutairement pourrait exploiter la protection et la production de cette ressource est le syndicat des eaux de Joux. Il invite les maires à réfléchir ensemble sur la structure intercommunale la mieux à même d'exercer la compétence production compte tenu des enjeux importants par rapport à cette problématique.

Monsieur MOREL insiste sur le fait que production ne veut pas dire distribution.

Monsieur MAINIER précise que la protection/production consiste à protéger les sources et amener de l'eau au réservoir, la distribution peut très bien rester communale.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET souhaite que l'eau qui sera éventuellement captée sur une ressource en eau du Mt D'Or soit affectée en priorité aux communes membres de l'ancien syndicat des eaux du Mt D'Or.

Monsieur BACHELET demande s'il ne s'agit bien que de la production d'eau potable.

Monsieur MAINIER confirme et rappelle qu'à l'heure actuelle, certaines ressources sont non protégeables ou difficilement protégeables. Il pense que si une structure intercommunale forte se met en place avec des interconnexions, il sera peut être possible d'utiliser sous certaines conditions ces ressources.

Monsieur MOREL pense que la décision concernant la création d'une nouvelle structure ne peut être prise que dans un esprit intercommunal. Il pense que cette richesse doit être partagée entre les communes qui connaissent des difficultés d'approvisionnement. Si cette ressource devait être partagée entre 2 ou 3 communes, ce ne pourrait pas être considéré d'intérêt communautaire.

Monsieur MOREL rappelle qu'il faut bien faire la distinction entre la production et la distribution car la communauté n'a pas les moyens aujourd'hui de reprendre la compétence eau.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET indique qu'il est favorable à une distribution de cette ressource au profit des 6 communes de la station de Métabief Mt D'Or. Par contre se posera ensuite le problème de la distribution de l'eau au profit d'autres communes. Comment cela va-t-il se passer, quelle répartition ?

Monsieur MAINIER rappelle que la production ne concerne que l'ensemble des sources qui alimentent les captages et éventuellement le traitement. La distribution concerne l'eau qui sort des réservoirs de tête et alimente chacun des foyers.

La question est de savoir qui sera le maître d'ouvrage de cette nouvelle ressource et des ressources existantes sachant que les protections de captage dans certaines communes n'ont pas avancées du tout durant les 5 dernières années car ce n'était pas de la compétence des communes mais du syndicat des eaux de Joux. Si une nouvelle structure intercommunale se met en place, il lui appartiendra de définir une politique vis à vis de ces problèmes de protections de captage.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET demande si la communauté de communes est prête à prendre enfin la compétence en matière de distribution d'eau potable.

Monsieur MOREL est favorable à ce que la communauté de communes prenne la compétence production mais dans un esprit intercommunal.

Monsieur DEQUE rappelle que le syndicat projette de construire à Chaon, une usine de traitement de l'eau qui est surdimensionnée par rapport à nos besoins d'autant plus que le feeder du lac est sous-dimensionné. Il incite les élus de la communauté membres du syndicat à faire preuve de vigilance et à rester solidaire pour récupérer la compétence production.

Monsieur BONNET précise que le problème des statuts a déjà été évoqué en réunion de bureau avec les nouveaux élus du syndicat. Le Président actuel est favorable au rétablissement des statuts et serait prêt à laisser la gestion des sources aux communes. Il rappelle également que le feeder a été construit il y a de nombreuses années avec une seule et unique ressource en eau, le lac St Point et il espère que les élus continueront à œuvrer dans le sens de l'intérêt général si d'autres ressources devaient être découvertes.

Monsieur DEQUE contredit les propos de Monsieur BONNET et assure que le syndicat était fortement intéressé par l'eau du tunnel du Mont D'Or. Il indique également que les comptes rendus des réunions ne reflétaient pas la réalité des débats ce qui a provoqué une hostilité de certains élus vis-à-vis de ce syndicat. Il reconnaît néanmoins que l'état d'esprit a changé depuis le renouvellement des dirigeants.

Monsieur AYMANNIER confirme que l'état d'esprit a beaucoup changé depuis l'élection du nouveau Président. Il est très ouvert et favorable à ce que les communes retrouvent la compétence production.

Monsieur MAINIER demande aux élus d'être très prudent sur la réalisation d'une usine de traitement de l'eau qui serait surdimensionnée par rapport aux besoins des communes de la communauté car cela entraînera des coûts d'investissement et de fonctionnement importants. Il faut privilégier au maximum l'utilisation des ressources locales.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET rappelle que la commune des Longevilles a fait preuve de cohésion en votant par 7 voix pour et 4 voix contre pour le projet de recherche en eau mais il souhaite que la distribution de cette nouvelle ressource se fasse équitablement.

Monsieur MAINIER indique que le cahier des charges de la maîtrise d'œuvre prévoit que l'entreprise chargée d'effectuer les forages devra assurer une surveillance de l'ensemble des sources du secteur aussi bien qualitativement que quantitativement. Si un problème survenait lors de ces forages, ceux-ci seraient stoppés immédiatement.

Monsieur HERNANDEZ pose la question de savoir qui assurera le financement du projet de construction, par le syndicat des Tareaux, d'une usine de traitement de l'eau par ultrafiltration si la communauté de communes venait à prendre la compétence.

Monsieur MOREL pense que ce serait mutualisé avec l'ensemble des unités de production de la communauté.

Monsieur BONNET pense que la communauté devrait appliquer un tarif identique à l'ensemble des communes pour la production et chaque commune serait libre ensuite de fixer ses propres tarifs de distribution.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET s'interroge sur la création éventuelle d'un syndicat des eaux du Mont D'Or.

Monsieur DEQUE précise qu'il est favorable à ce que la communauté de communes prenne la compétence production.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET interroge Monsieur MAINIER au sujet du projet de création d'une usine d'embouteillage.

Monsieur MAINIER indique que ce projet est privé et ne rentre pas dans les compétences du service Environnement du Conseil Général. Il est possible que le Conseil Général s'engage dans ce projet.

Monsieur JACQUEMIN VERGUET défend le projet car cette ressource naturelle unique sur le massif du Jura constitue une vraie richesse pour le massif et pour le P.N.R. Il espère que la commune des Longevilles sera soutenue dans ce projet.

Monsieur MAINIER indique que la priorité, c'est la recherche de nouvelles ressources en eau potable car certaines sources ne sont pas protégeables.

Il invite les communes qui ne l'auraient pas encore fait à établir leur diagnostic de ressources en eau potable.

Monsieur CHAPUIS s'interroge pour savoir si on a besoin d'avoir toujours une eau de très bonne qualité compte tenu de l'utilisation qui en est faite et se demande si la réflexion ne devrait pas réfléchir sur un autre système de distribution qui serait plus écologique.

Monsieur GRANDJEAN suggère, compte tenu de la situation actuelle complexe et des décisions qui seront à prendre dans les mois à venir, de créer une commission ad hoc pour réfléchir à cette problématique et proposer des solutions.

Monsieur MOREL reconnaît que la situation n'est pas simple. Il pense qu'une solution doit être recherchée à l'échelle intercommunale mais il faut attendre les résultats des sondages pour voir l'importance du volume d'eau qui sera trouvé. Une commission sera mise en place prochainement.

II – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Projet de plateforme bois

Délibération

Le rapporteur de la commission "Environnement Elimination des déchets" rapporte la proposition de Mr Jean-Yves MEUTERLOS, Directeur du SMETOM de Pontarlier, relative au projet de valorisation de la plate-forme jouxtant la déchèterie de la Fuvelle à Labergement Sainte Marie. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'optimisation des coûts de traitement du bois collecté en déchèterie.

Il rappelle qu'à ce jour le bois est collecté en mélange (traité et non traité) à la déchèterie, et suit deux filières différentes :

- Une partie est broyée sur site par une entreprise mandatée par le SMETOM, et valorisée en production de chaleur par une usine équipée en traitement de fumée ;
- Faute de place, l'autre partie, plus conséquente, est traitée au même titre que les encombrants et transportée au centre d'enfouissement de Corcelles Ferrières.

Il souligne que la valorisation par broyage est économiquement plus avantageuse.

Il indique que, suite au démantèlement du quai de transfert, la Communauté de Communes dispose d'un espace suffisant pour broyer l'ensemble des apports de bois traité et non traité. Dans cette hypothèse, le SMETOM prend en charge les travaux nécessaires, à savoir : enrobés de la plate-forme, traitement des eaux superficielles et mise en place d'une palissade pour limiter l'impact visuel.

Il précise que le SMETOM prévoit la création d'une plate-forme à grande échelle sur le site de Pontarlier à même vocation d'ici 2011. Par conséquent, l'activité sur le site de la déchèterie de la Fuvelle serait suspendue et la plate-forme remise à disposition de la Communauté de Communes en l'état.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve le projet proposé par le SMETOM ;***
- ***autorise le Président à signer la convention à établir entre la Communauté de Communes et le SMETOM.***

2°) Redevance spéciale des ordures ménagères – année 2008

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée :

- La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 10 novembre 2000 commentant les dispositions qui s'appliquent à l'organisation et au financement du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Le caractère obligatoire de la redevance spéciale depuis l'adoption de la Loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères mais produits par les commerces, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement,
- La même Loi du 13 juillet 1992 instituant la substitution de la redevance spéciale à la redevance sur les campings prévue à l'article L 2333.77 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'une somme prévisionnelle de 65 000 euros est inscrite au budget général 2008 de la Communauté au titre de la redevance spéciale pour financer une partie du coût du service.

En accord avec le bureau, il est proposé au Conseil de Communauté de reconduire les tarifs de l'année 2007 et d'appliquer les modalités suivantes pour la répartition de la redevance spéciale des ordures ménagères :

- Redevance appliquée à tout établissement exerçant une activité liée aux "métiers de bouche",
- Formulaire tarifaire de type binôme, comportant une partie fixe applicable à tout établissement et une partie volumétrique en rapport avec la capacité des bacs roulants déclarés ou une valeur équivalente, la durée d'ouverture de l'établissement ainsi que le nombre de collectes hebdomadaires,
- Part fixe arrêtée à la somme de 155 euros,

- Demi-forfait fixé à 77,50 euros pour les salles dites de convivialité possédant un local aménagé pour la cuisine familiale,
- Part volumétrique fixé à 6,50 euros par mètre cube et par an,

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de reconduire pour l'année 2008 la redevance spéciale des ordures ménagères pour le commerce et l'artisanat,***
- ***fixe le montant prévisionnel à mettre en recouvrement à la somme de 65 000 euros,***
- ***décide d'appliquer pour l'année 2008, les modalités de recouvrement de la redevance spéciale des ordures ménagères telles qu'elles figurent ci-dessus,***
- ***autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,***
- ***dit que le crédit a été inscrit au budget de la Communauté.***

Monsieur PAGE intervient au sujet de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères car il est régulièrement sollicité par des habitants de sa commune qui trouvent ce système injuste. Il souhaite qu'une réflexion soit menée dans les années à venir sur la mise en place d'un autre mode de facturation qui serait plus équitable.

Monsieur VUILLAUME rappelle que la redevance est très difficile à gérer compte tenu des nombreux mouvements de population et des forts risques d'impayés.

Monsieur MESSIKA précise qu'il étudie actuellement ce qui se pratique dans les autres communautés de communes du secteur.

Monsieur MOREL reconnaît que la redevance est plus juste mais son application génère des coûts de fonctionnement importants (embauche de personnels supplémentaires, frais de relance, impayés...).

Monsieur JACQUEMIN VERGUET souhaite que la plaquette consacrée au tri sélectif soit rééditée.

3°) Collecte et traitement des D3E : lampes usagées

Délibération

Le rapporteur de la commission "Environnement Elimination des déchets" relate le décret d'application n° 2005-829 du 20 juillet 2005, relatif aux Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D3E), imposant aux "producteurs" la collecte sélective, le traitement sélectif systématique de certains composants, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des D3E collectés.

Il rappelle, que dans le cadre des D3E, cinq grandes familles sont à séparer :

- Le Gros Electro-Ménager froid (GEM froid) : réfrigérateurs, congélateurs, etc ;
- Le Gros Electro-Ménager hors froid (GEM hors froid) : cuisinières, lave-linge, etc ;
- Les écrans ;
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : jouets, mixeurs, radio-réveils, etc ;
- Les lampes usagées.

Il souligne que la filière mise en place avec Eco-Systèmes, depuis le mois de juillet 2008, concerne les quatre premières familles mentionnées car cet éco-organisme n'est pas agréé pour les lampes usagées.

Il rapporte que RECYLUM, organisme privé sans but lucratif, a été créé, dans le cadre du décret n° 2005-829 relatif aux D3E, pour organiser en France la collecte et le recyclage des lampes usagées détenues par les particuliers et les professionnels.

Il résume que RECYLUM fournit les contenants adaptés, assure la collecte sur commande, et garantit la traçabilité des lampes usagées. A l'image de la filière déjà existante pour les autres D3E, cette filière ne nécessite aucun investissement financier de la part de la Collectivité.

Il souligne que cette nouvelle filière permettrait de respecter la réglementation en vigueur sur la gestion de l'ensemble des D3E collectés au sein de la déchèterie de la Fuvelle.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve la mise en place de la filière des lampes usagées, collectées au sein de la déchèterie de la Fuvelle, en partenariat avec l'éco-organisme RECYLUM SAS-17 rue de l'Amiral Hamelin 75116 Paris ;***
- ***autorise le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération.***

III – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Opérations par délégation

Par délibération en date du 18 avril 2008 visée par la Sous Préfecture le 30 avril 2008, le Conseil de Communauté a délégué au Président la possibilité de prendre toutes décisions relatives à l'exécution d'opérations inférieures à 206 000 € H.T. Ainsi, un bon de commande a été délivré pour les affaires suivantes :

- Labergement Ste Marie : réparation d'une conduite de refoulement en zone humide : entreprise LACOSTE pour 566,60 euros H.T.
- Labergement Ste Marie : alimentation électrique du poste de refoulement rue du Rondeau : SIEL pour 763 euros H.T.
- Les Fourgs : contrôle de réseau neuf impasse 31 grande rue : entreprise ACOTER : pour 283,80 euros H.T.
- Les FOURGS : travaux d'assainissement impasse 31 grande rue : entreprise BOUCARD pour 22 750,25 euros H.T.
- Jougne : remplacement du transformateur du bassin d'orage : entreprise MASSARDIER : pour 3 760 euros H.T.
- Remoray Boujeons : inspection vidé rue du tilleul : entreprise ACOTER : pour 125 euros H.T.
- La Planée : réfection partielle de voirie rue de la Charrière blanche : entreprise SACER pour 14 980,300 euros H.T.
- Labergement Ste Marie : réparation d'une conduite de refoulement rue du crêt : entreprise LACOSTE pour 936,60 euros H.T.

IV – COMPETENCE TOURISME

1°) Projet d'aménagement d'un site nordique

Délibération

Le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans un projet d'aménagement d'un site nordique sur son territoire mais sur un lieu qu'il convient de définir.

Ce projet a pour objectif de favoriser le développement des activités nordiques à l'année en disposant d'une infrastructure fonctionnelle pour l'entraînement des clubs sportifs et l'organisation de compétitions mais également pour diversifier l'offre touristique actuelle.

Le Président a rencontré les différents partenaires du projet (Conseil Régional de Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et Comité Régional de Ski) le 1^{er} octobre 2008 afin de s'entendre :

- sur le cahier des charges du projet d'aménagement,
- sur le financement du projet, qui porterait l'investissement de la Communauté de Communes à 20% maximum du coût global de l'opération.

- groupe constitué de 10 personnes minimum 6 euros/personne
- **Journée scolaire de 10 à 16 ans** 2 euros
- **Forfait séance tarif réduit** 3,50 euros

Domaine skiable réduit par défaut d'enneigement, vente à un fondeur porteur d'un forfait saison ou hebdo acheté sur un autre secteur ou massif.

- Décide d'exonérer de la redevance les élèves des écoles primaires de la Communauté qui accèdent aux pistes et aux installations collectives dans le cadre d'une activité encadrée pendant leur emploi du temps scolaire.

- **Vente des plans de pistes**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que le plan des pistes de ski de fond était distribué jusqu'à présent gratuitement à toute personne qui en faisait la demande.

Il propose dorénavant de le donner à toute personne qui achètera une redevance ski de fond et de le vendre au prix de deux euros à toute autre personne.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de donner un plan des pistes de ski de fond à tout acheteur de la redevance ski de fond,*
- *décide de le vendre à toute autre personne et fixe le prix à deux euros,*
- *charge le Président de prendre les dispositions nécessaires pour appliquer dès maintenant cette nouvelle disposition.*

- **Personnel**

- **Situation de Monsieur DONZELOT Sébastien**

Délibération

Le Président rappelle la situation de Monsieur DONZELOT Sébastien qui est embauché par l'association Profession Sports 25 qui le met à disposition soit du syndicat mixte des deux lacs, soit de la communauté de communes.

Il précise qu'il y aurait lieu de renouveler la convention de mise à disposition pour la prochaine saison d'hiver soit du 1^{er} novembre 2008 au 31 mars 2009 et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et a près en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention avec Profession Sports 25 pour la mise à disposition de Monsieur DONZELOT du 1^{er} novembre 2008 au 31 Mars 2009,*
- *fixe le montant de sa rémunération brute à la somme de 13,30 euros de l'heure majoré de 10 % pour les congés payés soit un salaire brut horaire de 14,63 euros ce qui fait un salaire brut mensuel de 2 017,21 euros plus 10 % de congés payés soit 2 218,93 euros pour 151,67 heures/mois,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Tourisme de la communauté.*

- **Situation de Madame ANDRE Sandra**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de renouveler la convention avec Profession Sports 25 pour la mise à disposition de Madame Sandra ANDRE qui assure différentes fonctions pour l'activité ski de fond (responsable des secours, régisseur, contrôleur vendeur).

Cette convention sera établie pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2008 et le 15 avril 2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et a près en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention avec Profession Sports 25 pour la mise à disposition de Madame Sandra ANDRE du 1^{er} novembre 2008 au 15 avril 2009,*
- *fixe le montant de sa rémunération brute à la somme de 11,00 euros de l'heure majoré de 10 % pour les congés payés soit un salaire brut horaire de 12.10 euros ce qui fait un salaire brut mensuel de 1 668.37 euros plus 10 % de congés payés soit 1 835,21 euros pour 151,67 heures/mois.*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Tourisme de la communauté.*

○ **Grille tarifaire du personnel**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir la grille tarifaire applicable au personnel saisonnier qui sera embauché pour la saison d'hiver 2008-2009 dans le cadre de l'activité ski de fond.

Il précise qu le personnel sera embauché et rémunéré par l'association Profession Sports 25.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée la grille de rémunération ci-dessous qui s'appliquera à ces différents personnels en fonction de leur classification, de leurs missions et de leur ancienneté :

| Nature de l'emploi | Rémunération brute plus d'une saison d'expérience | | | | | 1ère année | |
|--|---|--------|--------------------|---------------|-------------------------|--------------------|------------|
| | taux brut horaire | 10% CP | Total brut horaire | Nombre heures | Total brut mois hors CP | Total brut mensuel | |
| Responsable ski de fond | 13.3 | 1.33 | 14.63 | 151.67 | 2 017.21 | - | |
| Responsable des secours, régisseur, contrôleur vendeur (+ 5 %) | 11.00 | 1.10 | 12.10 | 151.67 | 1 668.37 | - | |
| Pisteur secouriste, vendeur contrôleur (+ 1.5 %) | 9.84 | 0.98 | 10.82 | 151.67 | 1 492.43 | 1 373.89 | SMIC + 4 % |
| Chauffeur de chenillette et moto neige, vendeur contrôleur (+ 1.5 %) | 8.93 | 0.89 | 9.82 | 151.67 | 1 354.41 | 1 347.47 | SMIC + 2 % |
| Vendeur contrôleur ou hôte d'accueil (SMIC + 1.5 %) | 8.84 | 0.88 | 9.72 | 151.67 | 1 340.76 | 1 321.05 | SMIC |

SMIC horaire : 8.71 €

SMIC mensuel 1321,05 €

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve la grille tarifaire ci-dessus,*
- *charge le Président de prendre les dispositions nécessaires pour l'établissement des différents contrats de travail,*
- *autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sports 25 pour la période comprise entre le 19 décembre 2008 et le 15 mars 2009,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté.*

○ **Convention de mise à disposition de Monsieur BULLE Vincent**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la commune de Malbuisson est prête à mettre à disposition de la Communauté de communes un de ses agents, Monsieur BULLE Vincent pour la saison d'hiver soit du lundi 22 décembre 2008 au dimanche 15 mars 2009.

Il précise que cet agent sera chargé du damage des pistes de ski de fond sur le secteur du Mont d'Or.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Malbuisson et la communauté de communes.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Malbuisson et la communauté de communes pour la mise à disposition de Monsieur BULLE Vincent du 22 décembre 2008 au 15 mars 2009,***
 - ***autorise le Président à la signer,***
 - ***autorise le Président à établir les mandats correspondants,***
 - ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2009 de la Communauté.***
- **Conventions de prestations de service**

- **Communauté de communes/Claude JACQUIN**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et Claude JACQUIN pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la Communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2008-2009.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- autorise le Président à la signer,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.

- **Communauté de communes/Monsieur Hervé DELGRANDE**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et l'EURL DELGRANDE pour définir les modalités de damage des pistes de ski de fond du site de la Fuvelle pour la saison 2008-2009.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- ***autorise le Président à la signer,***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.***

- **Communauté de communes/société des téléskis des Rangs**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la Communauté et la société TELESKI DES RANGS pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la Communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2008-2009.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- ***autorise le Président à la signer,***
- ***s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget "Tourisme" de la Communauté.***

- **Convention Haut Doubs nordique/Communautés de communes ou sites nordiques**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention avec l'association Haut-Doubs Nordique pour la saison d'hiver 2008-2009 qui précise les obligations des uns et des autres concernant la gestion de la redevance ski de fond, d'une part et les accords de réciprocité d'autre part.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer,
- **autorise le Président à établir le mandat et titre correspondants,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget "Tourisme" de la Communauté.**

- **Accord de réciprocité CC des Hauts du Doubs/CC Mt D'Or 2 lacs**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention de gestion des redevances ski de fond (carte hebdomadaire) entre la Communauté de communes des Hauts du Doubs et notre Communauté de communes pour la saison d'hiver 2008-2009.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention et autorise le Président à la signer,
- **autorise le Président à établir le mandat correspondant,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.**

3°) Service de navette dans la station de Métabief Mt d'Or

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il a lancé le 14 octobre dernier une consultation auprès de 3 sociétés de transport, à savoir : *Autocars Monts Jura, R.D.T.D et CREDOZ* pour la mise en place d'un service de navette dans la station de Métabief Mont d'Or pour la prochaine saison d'hiver.

Il indique que les propositions devaient être transmises pour le vendredi 24 octobre dernier.

Il précise qu'à l'issue de la consultation, seule la société des Monts Jura a présenté une offre, la R.D.T.D. a écrit pour dire qu'elle ne répondrait pas car elle ne disposait pas de véhicule adapté, la société CREDOZ n'a pas répondu.

Il communique les tarifs de la société des Monts Jura qui s'élèvent à la somme de :

- 420 euros HT en période de vacances scolaires, mercredis, samedis et dimanches avec un véhicule de 50 places équipé d'un panier à skis intérieur,
- 359 euros HT hors période de vacances scolaires, hors mercredis, samedis et dimanches avec un véhicule de 50 places équipé d'un panier à skis intérieur.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de la société des Monts Jura pour la mise en place du service de navette inter villages dans la station de Métabief Mont d'Or pour la saison d'hiver 2008-2009,
- **approuve les termes de la convention de prestation de services,**
- **autorise le Président à la signer ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération,**
- **autorise le Président à établir les mandats correspondants,**
- **s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2009 de la Communauté.**

Monsieur TISSOT et AYMONNIER demandent si on ne peut pas modifier les horaires de la navette ou la faire passer de temps en temps aux Fourgs..

Monsieur DEQUE rappelle que les horaires ont été modifiés il y a 2 ou 3 ans pour prendre en compte les horaires des cours de l'école de ski.

V- PERSONNEL

1°) Suppression et créations de postes

• RPI Longevilles/Rochejean

- **Suppression d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps complet et création d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet (26.40/35^{ème})**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Madame MUSITELLI Jacqueline, ATSEM 1^{ère} classe à temps complet au sein du RPI des Longevilles/Rochejean fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2009 et qu'il y a lieu de la remplacer.

Il précise que cet agent assurait à la fois du travail spécifique d'ATSEM, l'accompagnement scolaire et des travaux d'entretien des locaux scolaires.

Compte tenu de la nouvelle répartition de la compétence scolaire avec effet au 1^{er} janvier 2007, il y a lieu de supprimer de cet emploi les heures effectuées pour l'entretien des locaux scolaires et de les transférer à la commune des Longevilles Mt D'Or.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée d'une part de supprimer un emploi d'ATSEM 1ère classe à temps complet et d'autre part, de créer un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (26,40/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 :

| | |
|-----------------|-------------------------------|
| Filière | Sanitaire et sociale |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM 1 ^{ère} classe |
| Ancien effectif | 13 |
| Nouvel effectif | 14 |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM 2 ^{ème} classe |
| Ancien effectif | 2 |
| Nouvel effectif | 1 |

Il propose de nommer sur ce poste Madame RECH Amandine qui occupe actuellement un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe à temps non complet à l'école maternelle des Hôpitaux Neufs.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de supprimer un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet, d'une part et de créer un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (26,40/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009, d'autre part,**
- **approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle est proposée,**
- **décide de nommer Madame RECH Amandine sur cet emploi,**

- *demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la communauté.*

- **Ecole des Fourgs**

- **Suppression d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (29.50/35^{ème})**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Madame DUCHEMIN Claudine actuellement ATSEM de 1^{ère} classe à l'école des Fourgs à temps non complet remplit les conditions pour bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des ATSEM en qualité d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée d'une part de supprimer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29.5/35^{ème}) à compter du 31 décembre 2008, d'autre part de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009 afin de faire bénéficier Madame DUCHEMIN Claudine d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 :

| | |
|-----------------|--|
| Filière | sanitaire et sociale |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe |
| Ancien effectif | 0 |
| Nouvel effectif | 1 |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM de 1 ^{ère} classe |
| Ancien effectif | 14 |
| Nouvel effectif | 13 |

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de supprimer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (29.5/35^{ème}), d'une part et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009, d'autre part,*
- *Approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle est proposée,*
- *décide de nommer Madame DUCHEMIN Claudine sur cet emploi par avancement de grade,*
- *demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la communauté*

- **Ecole des Longevilles/Rochejean**

- **Suppression d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (23/35^{ème})**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Madame EPENYOY Marylène actuellement ATSEM de 1ère classe au sein du RPI des Longevilles/Rochejean à temps non complet remplit les conditions pour bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des ATSEM en qualité d'ATSEM principal de 2ème classe.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée d'une part de supprimer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (23/35^{ème}) à compter du 31 décembre 2008, d'autre part de créer un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (23/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009 afin de faire bénéficier Madame EPENYOY Marylène d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 :

| | |
|-----------------|--------------------------------|
| Filière | sanitaire et sociale |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM principal de 2ème classe |
| Ancien effectif | 1 |
| Nouvel effectif | 2 |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM de 1ère classe |
| Ancien effectif | 13 |
| Nouvel effectif | 12 |

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***décide de supprimer un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet (23/35^{ème}), d'une part et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009, d'autre part,***
- ***approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle est proposée,***
- ***décide de nommer Madame EPENYOY Marylène sur cet emploi par avancement de grade,***
- ***demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination,***
- ***dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la communauté.***

- **Ecole de Malbuisson**

- **Suppression d'un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet et création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (28.50/35^{ème})**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Madame NARDIN Marie Hélène actuellement ATSEM de 1ère classe au sein du RPI de Malbuisson/Montperreux à temps non complet remplit les conditions pour bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des ATSEM en qualité d'ATSEM principal de 2ème classe.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée d'une part de supprimer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (28.5/35^{ème}) à compter du 31 décembre 2008, d'autre part de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009 afin de faire bénéficier Madame NARDIN Marie Hélène d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 :

| | |
|-----------------|--|
| Filière | sanitaire et sociale |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe |
| Ancien effectif | 2 |
| Nouvel effectif | 3 |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM de 1 ^{ère} classe |
| Ancien effectif | 12 |
| Nouvel effectif | 11 |

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de supprimer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (28.5/35^{ème}), d'une part et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009, d'autre part,*
- *approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle est proposée,*
- *décide de nommer Madame NARDIN Marie Hélène sur cet emploi par avancement de grade,*
- *demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la communauté,*

- **Ecole de Remoray Boujeons**

- **Suppression d'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet et création d'un emploi d' Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (23.50/35^{ème})**

Délibération

Le Président informe l'assemblée que Madame THABARD Josette actuellement ATSEM de 1^{ère} classe à l'école de Remoray Boujeons à temps non complet remplit les conditions pour bénéficier, à compter du 1^{er} janvier 2009, d'un avancement de grade dans le cadre d'emploi des ATSEM en qualité d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée d'une part de supprimer un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (23.5/35^{ème}) à compter du 31 décembre 2008, d'autre part de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009 afin de faire bénéficier Madame THABARD Josette d'un avancement de grade.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 :

| | |
|---------|----------------------|
| Filière | sanitaire et sociale |
|---------|----------------------|

| | |
|-----------------|--------------------------------|
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM principal de 2ème classe |
| Ancien effectif | 3 |
| Nouvel effectif | 4 |
| Cadre d'emploi | ATSEM |
| Grade | ATSEM de 1ère classe |
| Ancien effectif | 11 |
| Nouvel effectif | 10 |

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de supprimer un emploi d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet (23.5/35^{ème}), d'une part et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009, d'autre part,*
- *approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle est proposée,*
- *décide de nommer Madame THABARD Josette sur cet emploi par avancement de grade,*
- *demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget de la communauté.*

2°) Modification de la durée hebdomadaire de travail de certains agents

- **Groupement scolaire de Oye et Pallet**
 - **Nouvelle organisation du temps scolaire. Modification de la durée hebdomadaire de travail de Madame JEANNIN Martine à compter du 1^{er} septembre 2008**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la réorganisation du temps scolaire et de la suppression de l'école le samedi matin à compter du 1^{er} septembre 2008, il a été proposé aux agents concernés de récupérer le mercredi les heures habituellement travaillées le samedi matin.

Cependant, certains agents ont manifesté le souhait de récupérer une partie seulement de leurs heures et ont accepté le principe d'une diminution de leur durée hebdomadaire de travail.

C'est le cas de Madame JEANNIN Martine, ATSEM de 1ère classe à temps non complet au groupement scolaire de Oye et Pallet qui a demandé à récupérer 50 % de ses heures soit 43 au lieu des 86 heures.

Compte tenu de cette disposition, sa nouvelle durée hebdomadaire de travail serait, à compter du 1^{er} septembre 2008, de 22.55/35^{ème} au lieu de 25,10/35^{ème} actuellement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *approuve l'exposé du Président,*
- *décide de réduire la durée hebdomadaire de travail de Madame JEANNIN, Martine et de la porter à 22.55/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2008,*
- *demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté correspondant,*
- *dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.*

- **Groupement scolaire de Oye et Pallet**
 - **Nouvelle organisation du temps scolaire. Modification de la durée hebdomadaire de travail de Madame PRENCIPE Eliette à compter du 1^{er} septembre 2008**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la réorganisation du temps scolaire et de la suppression de l'école le samedi matin à compter du 1^{er} septembre 2008, il a été proposé aux agents concernés de récupérer le mercredi les heures habituellement travaillées le samedi matin.

Cependant, certains agents ont manifesté le souhait de récupérer une partie seulement de leurs heures et ont accepté le principe d'une diminution de leur durée hebdomadaire de travail.

C'est le cas de Madame PRENCIPE Eliette, Adjoint des services techniques à temps non complet au groupement scolaire de Oye et Pallet qui a demandé à récupérer 72 heures au lieu des 108 heures.

Compte tenu de cette disposition, sa nouvelle durée hebdomadaire de travail serait, à compter du 1^{er} septembre 2008, de 17,10/35^{ème} au lieu de 18.70/35^{ème} actuellement.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve l'exposé du Président***
- ***décide de réduire la durée hebdomadaire de travail de Madame PRENCIPE Eliette et de la porter à 17.10/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2008***
- ***demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté correspondant***
- ***dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté.***

3°) R.P.I. Labergement Ste Marie-St Point Accompagnement scolaire – remplacement de Madame ROBBE Patricia

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée de la décision de Madame ROBBE Patricia de démissionner de son poste d'accompagnatrice scolaire dans le cadre du RPI Labergement Ste Marie/St Point à compter du 31 octobre 2008.

Il informe l'assemblée que Mademoiselle GUILLOT Sylvie domiciliée à St Point serait intéressée pour assurer ce remplacement à compter du jeudi 6 novembre 2008.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée d'une part de supprimer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (5.2/35^{ème}) à compter du 31 octobre 2008, d'autre part de créer un emploi d'accompagnatrice scolaire contractuelle à temps non complet à compter du 6 novembre 2008.

Il propose de nommer Mademoiselle GUILLOT Sylvie à ce poste en qualité d'accompagnatrice scolaire contractuelle à compter du jeudi 6 novembre 2008 jusqu'au jeudi 2 Juillet 2009 inclus pour une durée hebdomadaire de 6 H 75 et de la rémunérer sur la base du taux horaire du 1^{er} échelon d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2008 :

| | |
|-----------------|--|
| Filière | technique |
| Cadre d'emploi | Adjoint technique |
| Grade | Adjoint technique de 2 ^{ème} classe |
| Ancien effectif | 11 |
| Nouvel effectif | 10 |

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***prend acte de la démission de Madame ROBBE Patricia à compter du 31 octobre 2008 au soir,***

- *décide de supprimer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (5.2/35^{ème}) à compter du 31 octobre 2008, d'une part et de créer un emploi d'accompagnatrice scolaire contractuelle à temps non complet à compter du 6 novembre 2008, d'autre part,*
- *décide de nommer Mademoiselle GUILLOT Sylvie en qualité d'accompagnatrice scolaire à compter du jeudi 6 novembre 2008 jusqu'au jeudi 2 juillet 2009 pour assurer ce remplacement,*
- *fixe la durée hebdomadaire de travail de Mademoiselle GUILLOT à 6.75 H,*
- *dît que cet agent sera rémunéré selon le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe,*
- *demande à Monsieur le Président du centre de gestion de bien vouloir établir le contrat de travail et les formalités administratives dans le cadre du service de remplacement,*
- *autorise le Président à signer la convention de mise à disposition et les mandats correspondants,*
- *dît que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté*

4°) Secrétariat de la communauté : création d'un emploi de rédacteur

Monsieur MOREL informe les élus que Monsieur FLEUROT a réussi le concours de rédacteur et sollicite sa nomination au sein de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2009 dans les mêmes conditions salariales.

Il explique que Monsieur FLEUROT perçoit actuellement un salaire brut de 2 045 euros et sa rémunération brute dans le grade de rédacteur s'élèverait à la somme de 1 357 euros, il y aurait lieu par conséquent de compenser la différence par le régime indemnitaire.

Monsieur CAPELLI s'étonne de cette différence de salaire.

Monsieur PATOZ explique que Monsieur FLEUROT relève actuellement de l'association Profession Sports 25 qui a sa propre grille tarifaire. Si monsieur FLEUROT intègre la fonction publique territoriale, il passe d'un statut de droit privé à un statut de droit public et sera rémunéré sur la grille indiciaire de cette fonction. Monsieur BREUILLARD demande quelles seront ces fonctions.

Le Président indique qu'il continuera à faire le même travail polyvalent : gestion du pôle associatif, suivi du projet de développement touristique des lacs, du projet de site nordique, de la salle polyvalente. Il indique également que l'emploi de Monsieur FLEUROT bénéficiait des aides de la Région et du Conseil Général dans le cadre de la politique des emplois tremplin mais la convention arrivé à échéance le 31 décembre prochain.

Monsieur BACHELET demande si son poste est indispensable au fonctionnement de la communauté.

Monsieur MOREL souligne la qualité de son travail et demande aux anciens élus de se prononcer.

Monsieur BACHELET indique que la conjoncture n'est pas favorable à une augmentation de la pression fiscale ni à une augmentation des charges de fonctionnement.

Monsieur TISSOT demande si on a réellement besoin de cet agent.

Monsieur MOREL répond qu'il a été embauché à l'origine pour fédérer les acteurs de la vie associative.

Monsieur BACHELET attire l'attention des élus sur le changement de statut de cette personne qui bénéficiera d'une garantie d'emploi s'il intègre la collectivité.

Monsieur DEQUE pense que la communauté a besoin d'un tel agent qui exerce des fonctions d'agent de développement.

Monsieur PATOZ apporte des précisions sur la structure administrative de la communauté.

Monsieur BREUILLARD demande si on pourra exiger qu'il assure d'autres missions dans d'autres domaines d'intervention.

Monsieur PAGE pense qu'il doit répondre à toutes les tâches que le président ou le bureau peuvent lui assigner.

Monsieur PATOZ explique que le régime indemnitaire varie en fonction des différents grades et des différentes filières et qu'il évolue en cas de changement de grade.

Monsieur CAPELLI s'étonne de cette situation car il se demande ce que va pouvoir répondre un maire si tous les rédacteurs des communes de la communauté demandent à percevoir un salaire de 2 000 euros et un maximum d'indemnités en fonction de leurs compétences.

Monsieur MOREL demande aux élus s'il faut créer un poste de rédacteur ou renouveler la convention avec Profession Sports 25.

Monsieur CHAPUIS pense que l'on va créer un précédent au sein de la communauté de communes.

Monsieur DEQUE estime que le salaire peut varier d'une collectivité à l'autre en fonction du mérite et des missions.

Monsieur HERNANDEZ indique que cet agent sera chargé d'assurer le rôle de coordonnateur du développement des activités touristiques autour des lacs.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que Monsieur FLEUROT Vincent occupe actuellement un emploi de chargé de mission au sein de la communauté de communes depuis le 16 août 2005 dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec l'association Profession Sports 25.

A ce titre, il est plus spécialement chargé de l'animation et du développement du pôle associatif communautaire, de l'instruction et du traitement des demandes de subventions, de la coordination du projet d'aménagement d'un site nordique et de la coordination du projet de construction d'une salle polyvalente communautaire.

Il précise également que son poste bénéficie des aides régionales (emploi tremplin) et départementales dans le cadre d'une convention qui cessera le 31 décembre 2008.

Le Président informe l'assemblée que cette personne a réussi le concours de rédacteur en 2007 et sollicite un emploi au sein de notre communauté.

Le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Le Président propose à l'assemblée de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2009 :

| | |
|-----------------|----------------|
| Filière | administrative |
| Cadre d'emploi | Rédacteur |
| Grade | Rédacteur |
| Ancien effectif | 0 |
| Nouvel effectif | 1 |

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (MM Tissot Gilles, Chapuis J. Marc, Bachelet Philippe, Breuillard Franck)

- ***décide de créer un emploi de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2009,***
- ***approuve la modification du tableau des emplois telle qu'elle est proposée,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2009 de la communauté.***

VI – COMPETENCE COMMUNICATION

1°) Mise à jour du site Internet

Monsieur HERNANDEZ rappelle que Madame DUMONT/CALAME a été chargée par le biais de la société IDEA JUMP d'assurer la mise à jour du site Internet de la communauté de communes. Il précise que le contrat de prestation de services avec la société IDEA JUMP est arrivé à échéance le 31 octobre dernier. Madame DUMONT a créé sa propre société et propose d'assurer cette prestation à compter du 1^{er} novembre 2008 moyennant une rémunération de 880 euros par mois net de taxes pour 4 jours de travail.

Monsieur TISSOT Gilles trouve le tarif élevé compte tenu de la durée du travail.

Monsieur HERNANDEZ demande à tous les élus de faire vivre ce site en donnant des informations régulièrement à Mme DUMONT.

Monsieur BRACHOTTE estime que le tarif n'est pas exagéré mais elle devrait apporter des modifications sur la présentation du site.

Pour Monsieur BACHELET, il faut différencier le travail de mise à jour du site de celui de refonte du site car il s'agit de 2 choses différentes qui nécessite une technicité particulière pour le 2^{ème} point. Il demande si la communauté ne pourrait pas de doter de personnel formé pour la mise à jour des informations comme cela se pratique à l'office de tourisme.

Aujourd'hui cela n'est pas possible d'une part parce que la communauté n'héberge pas le site et d'autre part elle ne dispose pas du personnel nécessaire.

Délibération

Le Président de la commission Communication informe l'assemblée que le contrat de prestations de service conclu avec la Société IDEA JUMP pour la mise à jour du site Internet de la communauté de communes est arrivé à échéance le 31 octobre dernier.

Il précise que la prestation était assurée par Madame Emmanuelle DUMONT/CALAME qui était spécialement chargée de :

- collecter les informations à traiter auprès des mairies et des parties concernées
- de mettre en forme les informations fournies
- d'apporter des suggestions
- de participer aux réunions de la commission communication.

Il précise que Madame DUMONT/CALAME a créé sa propre société « M O » domiciliée à 25370 Saint-Antoine.

Il fait part à l'assemblée de sa proposition pour la mise à jour du site aux conditions suivantes :

- prestation établie pour 4 jours de travail par mois pour un coût de 880 euros net (TVA non applicable)

Le Président de la communauté invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 votes contre (MM Tissot Gilles, Bachelet Philippe, Thomet Patrick) et 4 abstentions (MM Jeannerod Jacques, Jacquet J. Christian, Coste Fabien, Lengacher J. Claude) :

- ***décide de confier à Madame DUMONT CALAME la mise à jour du site Internet de la communauté pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 2008,***
- ***approuve les termes du contrat,***
- ***autorise le Président à le signer,***
- ***autorise le Président à établir les mandats correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.***

2°) Formation d'initiation à l'ordinateur et à Internet

Délibération

Le Président de la commission Communication rappelle à l'assemblée la délibération en date du 4 février 2008, visée le 11 février 2008 par laquelle le conseil de communauté a décidé de prendre en charge les frais de formation d'initiation à l'informatique et à Internet destinée à la population de la communauté.

Il précise que cette formation se déroule sur 6 séances de 2 heures chacune moyennant un coût de 90 euros par séance de 2 heures.

Après réflexion au sein de la commission, d'une part et du bureau, d'autre part, il est proposé à l'assemblée de confier cette formation à Madame DUMONT CALAME mais de solliciter une participation de trente euros auprès de chaque personne intéressée payable à l'inscription, le complément serait pris en charge par la communauté.

Le Président de la communauté invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide de confier à Madame DUMONT CALAME les actions de formation d'initiation à l'informatique et à Internet aux conditions suivantes :***
 - o *chaque action de formation comprend 6 séances de 2 h chacune,*
 - o *chaque personne intéressée verse une participation de 30 euros payable à l'inscription qui sera versée directement à Madame DUMONT CALAME,*
 - o *Madame DUMONT CALAME facturera à la communauté la différence sur la base d'un coût de 90 euros net par séance (TVA non applicable),*
- ***autorise le Président à établir les mandats correspondants,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la communauté.***

VII – DIVERS

1°) Relais assistantes maternelles : avenant N°1 à la convention de mise à disposition

Délibération

Le Président rappelle que la communauté de communes exerce depuis le 1^{er} octobre dernier la compétence «mise en place d'un relais assistantes maternelles».

Il précise qu'à ce titre, il a été autorisé à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Pontarlier.

Il indique également que l'article 4 de la convention prévoit, par voie d'avenant, une actualisation du coût global de la mise à disposition de l'animatrice.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée l'avenant N°1 qui modifie les coûts d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en voir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve les termes de l'avenant N° 1,***
- ***autorise le Président à le signer,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2009 de communauté***

2°) Modification de la subvention allouée au syndicat d'initiative de Malbuisson

Délibération

Le Président rappelle la décision du conseil de communauté en date du 4 mars 2008 d'allouer au syndicat d'initiative de la vallée des 2 lacs une subvention d'un montant de 6 000 euros pour l'organisation de la journée voie verte qui s'est déroulée en juin 2008.

Il précise que cette subvention avait été majorée de 1 000 euros car il était prévu que les animations se déroulent sur 2 jours avec une soirée spectacle le samedi soir. Celle-ci n'ayant pas eu lieu, il y aurait lieu de modifier le montant de la subvention et de la ramener à 5 000 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve l'exposé du Président,***
- ***décide de modifier le montant de la subvention attribuée au S.I. de la vallée des deux lacs et de la ramener à 5 000 euros,***
- ***autorise le Président à établir un titre de recette de 1 000 euros car la subvention a déjà été versée.***

3°) Association le Coni'fer : convention de mise à disposition

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée d'une demande présentée par l'association le Coni'fer pour pouvoir garer gracieusement une locomotive à vapeur dans les locaux de la Maison de la Communauté jusqu'au 30 avril 2009.

Il précise que le bureau réuni le 9 octobre dernier a émis un avis favorable sous certaines conditions.

Il donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Poix ne participe pas au vote) :

- ***donne son accord pour mettre à disposition de l'association le Coni'fer un emplacement dans les locaux de la Maison de la Communauté pour garer une locomotive à vapeur à compter du 15 novembre 2008 pour se terminer le 30 avril 2009.***
- ***Approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite et autorise le Président à la signer.***

Monsieur GRANDJEAN souhaite qu'il y ait un engagement fort et loyal de Monsieur POIX pour que cette mise à disposition soit bourgeoisement occupée pour éviter tout débordement.

4°) Budgets 2008 : DM

- **Budget général DM N°1**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- d'annuler un crédit de 123 000 euros à l'article 6288 « autres services »
- d'inscrire un crédit de 123 000 euros à l'article 65734 « subventions de fonctionnement versées aux communes ».

- **Budget M49 assainissement DM N°2**

Délibération

Sur proposition du Président, le conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir les crédits complémentaires suivants à l'opération 00085 assainissement MALPAS
 - En dépenses d'investissement : 83 720 euros TTC à l'article 2315
 - En recettes d'investissement : :
 - 28 900 euros à l'article 1312
 - 41 100 euros à l'article 1641
 - 13 720 euros à l'article 1022.

- **Budget M49 assainissement DM N°3**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide à l'unanimité d'inscrire les crédits suivants :

- Section de fonctionnement (dépenses)
 - 22 573 euros à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 022 « dépenses imprévues fonctionnement ».

- **Budget service Dette DM N°1**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de communauté décide à l'unanimité d'inscrire les crédits suivants :

- Section de fonctionnement (dépenses)
 - 400 euros à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance ».

- Section d'investissement (recettes)
 - 400 euros à l'article 1641 « *emprunts en euros* » par prélèvement d'un crédit de même montant à l'article 27634 « *communes* ».

5°) Informations diverses

- **Acte de transfert des biens du SIVOM à la communauté**

Le projet d'acte sera transmis à chaque commune concernée pour validation. L'acte reconnaissant n'est toujours pas signé contrairement à ce qui a été annoncé dans la presse.

- **Projet de création du syndicat mixte des milieux aquatiques**

Une réunion d'information devrait avoir lieu prochainement à ce sujet avec les représentants de la commission locale de l'eau.

- **Hôpital local de Mouthe**

Une visite du nouvel hôpital est prévue le vendredi 28 novembre prochain à 18 H.

- **S.D.I.S.**

Les représentants du SDIS sont venus présenter récemment aux membres du bureau le programme prévisionnel de construction et de restructuration des différents centres de secours. La communauté est chargée d'élaborer des propositions de répartition de la charge financière des communes qui s'élève à la somme de 267 375 euros pour les 4 centres de secours concernés.

Monsieur BRACHOTTE intervient pour souligner le rôle majeur tenu par les pompiers volontaires pour sauver des vies humaines. Il est important pour cela de doter le territoire de centres de secours de première intervention et d'attirer les hommes en dotant ces centres de matériels performants.

- **Cinéma de Métabief**

Monsieur DEQUE remercie la communauté de communes pour l'aide qu'elle a apportée, par le biais des crédits FIDEL, au financement du nouveau cinéma du Mont D'Or situé à Métabief.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 23 H 30.

Fait à Hôpitaux Vieux le 13 décembre 2008

Le Président,

M. MOREL